

# LE FONCTIONNEMENT DE LA MAIRIE : une organisation plus complexe qu'il n'y paraît

Alors que de nombreuses polémiques entourent l'organisation des élections municipales avec la crise sanitaire actuelle, nous nous sommes interrogés sur le fonctionnement de la mairie et son rôle au sein de la commune.

## Qu'est-ce qu'une **commune** ?

La France comptabilise 35.416 communes. Ce sont de petites portions du territoire français correspondant à une ville isolée, une partie d'une grande agglomération ou un espace rural avec un centre (village).

Chaque commune constitue une **collectivité locale autonome** qui prend des décisions par l'intermédiaire d'une équipe municipale élue par les citoyens. Sa principale mission consiste donc à satisfaire les besoins quotidiens de sa population et à gérer les équipements publics, activités et investissements s'y rapportant.



## Les principales actions de la mairie

1. Des formalités administratives pour le compte de l'Etat :

- délivrer les actes d'État Civil
- effectuer le recensement de la population
- organiser des élections

2. Des responsabilités locales ayant pour but premier de satisfaire les besoins quotidiens des citoyens mais aussi l'environnement.

Cela comprend la charge des écoles publiques (construction, rénovation...), l'urbanisme, les services publics et les aides sociales.

En plus de ces actions obligatoires, les mairies peuvent prendre des initiatives complémentaires (ex: création de services pour les citoyens), qui varient en fonction de la politique locale.

## ZOOM : qui paie pour tout ça ?



En effet, la mairie se doit de proposer le **budget** et de planifier les dépenses. Premièrement le budget primitif est voté par le conseil municipal puis peut être remplacé par un budget rectificatif ou secondaire. Le budget est voté avant le début de l'année pour laquelle il entre en place et doit respecter certains principes.

Il se compose :

- **des impôts locaux** : la taxe d'habitation, payée par tous les habitants et la taxe foncière, payée par les propriétaires de biens immobiliers. Mais aussi des impôts locaux concernant les entreprises, obligatoires comme la cotisation foncière ou facultatifs comme la taxe sur les friches commerciales.

- **de financement de l'Etat** : ce dernier verse un financement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des mairies ; il aide ainsi à gérer les crèches ou à construire les écoles primaires par exemple depuis que ces compétences ont été déléguées aux communes.

## Les transferts des compétences

### De l'Etat vers les communes

Les **domaines d'action** et le rôle des mairies sont définis par le Code Général des Collectivités territoriales et les lois de transfert de compétences.

Les **lois de décentralisation de 1982** et 1983 ont opéré des transferts de certaines compétences détenues auparavant par l'Etat. La loi du 2 mars 1982 assure donc les « droits et libertés des collectivités territoriales ». Les communes gagnent ainsi davantage en autonomie dans plusieurs domaines, comme l'urbanisme. Cette décentralisation avait en effet pour objectif de combattre le déséquilibre de pouvoir entre des acteurs placés à différents niveaux du système politico-administratif.

### Des communes vers les intercommunalités

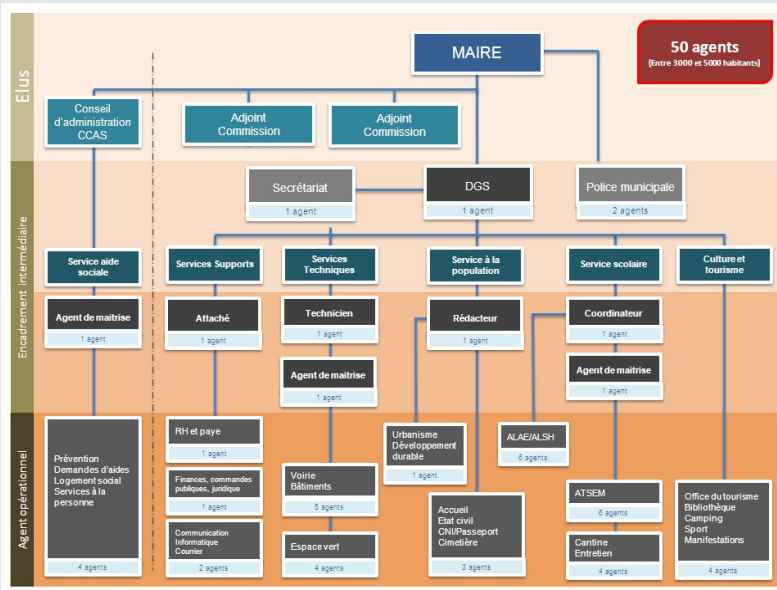
De nombreuses initiatives de **coopération intercommunale** ont été progressivement mises en œuvre afin que les petites et moyennes communes puissent **mutualiser leurs moyens** pour ainsi réduire leurs dépenses. Dans ce contexte un certain **nombre de compétences ont été transférées aux intercommunalités** comme la gestion et l'assainissement de l'eau, certains travaux..., ce qui implique une coordination et un partage des moyens et des décisions entre les mairies dépendant de celle-ci.



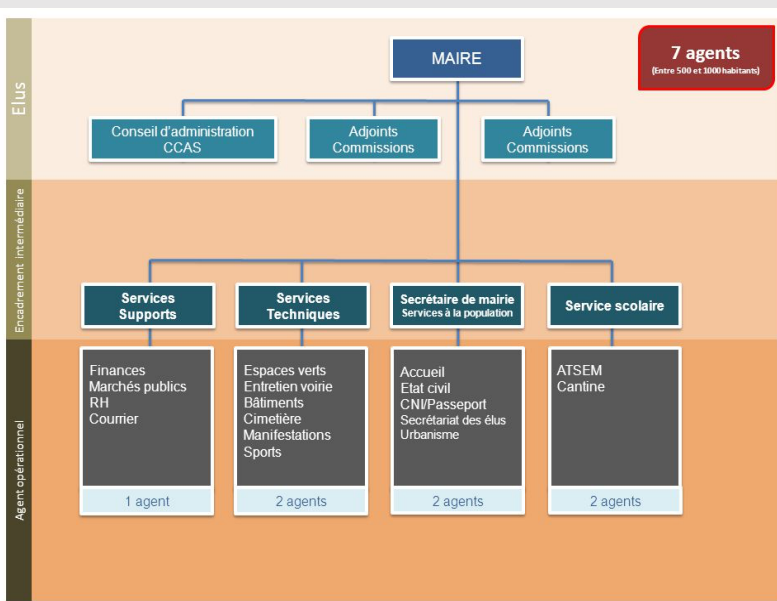
## L'organigramme : le squelette de la mairie

### Qu'est-ce qu'un organigramme?

Un **organigramme** représente schématiquement les liens au sein d'une organisation formelle. Celui de la mairie reflète la distribution des activités de cette dernière mais peut s'organiser de plusieurs manières selon le nombre d'habitants de la commune.



>Un organigramme type d'une mairie composée de 50 agents



>Un organigramme type d'une mairie composée de 7 agents

## Dans les grandes villes

Au sommet de l'organigramme de la Mairie se trouve le **maire** qui est assisté dans les plus grandes villes par un **cabinet ou des conseillers**. En dessous se trouve en général une Direction Générale des services ou opérations qui coordonne les différents services fournis par la mairie, par exemple les services techniques (nettoyage, bâtiments). Chacun de ceux-ci est **placé sous la responsabilité d'un fonctionnaire qui dirige le service et est chapeauté par un élu**.

Certains de ces services peuvent être **directement rattachés au maire**. D'autres services gèrent aussi les **activités internes** de la mairie (ressources humaines, informatique, finances...).

Il y a donc d'abord l'organisation de la mairie en tant qu'**administration** avec des **services, des directions dans lesquels travaillent des fonctionnaires** et dirigés par des fonctionnaire qui sont sous la responsabilité du maire et du conseil municipal

Il y a une **deuxième organisation** qui correspond aux **délégations des conseillers municipaux** dont certains sont maire adjoints et qui encadrent les directions et les services : par exemple l'élue et déléguée aux adolescents Laurence Michelangeli qui chapeaute Neuilly Campus.

Il est important de noter que ce sont les **fonctionnaires** qui permettent le fonctionnement continu de la mairie, puisque les élus n'y travaillent que partiellement. **Sans le maire, l'institution continue donc de marcher!**

## Dans les petites communes...

On ne **subdivise pas** ses différents services et l'on crée alors une **direction des opérations** avec quelques collaborateurs en étroite relation avec le maire et qui englobe les différentes fonctions des cellules.

## RECAPITULONS

Tout d'abord, la mairie mène des actions de deux natures : des formalités administratives et des responsabilités locales. En plus de ces actions obligatoires, les mairies peuvent prendre des initiatives complémentaires. La mairie s'occupe aussi du budget, c'est à dire de l'équilibre de ses recettes et de ses dépenses. Par ailleurs ses compétences évoluent avec le temps comme le montre la loi de décentralisation de 1982. On observe ainsi des transferts de compétences de l'Etat vers les communes, mais il y en a aussi des communes vers les intercommunalités. Enfin les organigrammes permettent de visualiser la distribution des postes et des activités de la mairie, avec le maire à la tête de l'administration.